



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-123
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RÉNOVATION INTERIEURE
3 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2026-32 du 19 janvier 2026 autorisant les travaux de rénovation intérieur, 3 rue Victor Hugo.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux de rénovation intérieure de l'immeuble situé 3 rue Victor Hugo, cadastré section BC parcelle n°91 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent le stationnement de véhicules de chantier et l'installation d'une benne à gravats sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la tenue du marché hebdomadaire le mercredi ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2026-32 du 19 janvier 2026 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Mme BOISSONT Catherine domiciliée au 3 rue Victor Hugo, et les entreprises effectuant les travaux sont autorisées à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de rénovation intérieure de l'immeuble situé au 3 rue Victor Hugo (parcelle cadastrée BC 91), **du vendredi 6 mars 2026, 8h00 au vendredi 3 avril 2026 inclus, 18h00.**

Article 3 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les 3 emplacements de stationnement situés devant le N°3 rue Victor Hugo, **du vendredi 6 mars 2026, 8h00 au vendredi 3 avril 2026 inclus, 18h00.**

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation et les entreprises sont autorisés à installer une benne à gravats sur l'un des emplacements visés à l'article 2, **du vendredi 6 mars 2026, 8h00 au vendredi 3 avril 2026 inclus, 18h00.**

Article 5 : Tous les mercredis, jours de marché hebdomadaire :

- Aucun déplacement de véhicules ne sera autorisé.
- L'entreprise devra organiser son chantier en conséquence et anticiper ses besoins en matériaux.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur et les entreprises effectuant les travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 8 :

Le bénéficiaire de l'autorisation et les entreprises chargées des travaux, devront :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Veiller à sécuriser la circulation piétonne aux abords du chantier,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 9 :

Le bénéficiaire de l'autorisation et les entreprises seront responsables de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

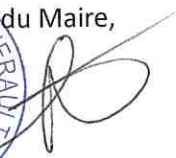
Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 mars 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.